

**Objet:    Projet de règlement grand-ducal fixant les grilles horaires, les coefficients des branches et des branches combinées, ainsi que les branches fondamentales de l'enseignement secondaire technique. (3481TRO)**

*Saisine : Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle  
(06/03/2009)*

<b>AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE</b>
---------------------------------------

L'objet du présent projet de règlement grand-ducal est de procéder à l'exercice annuel de fixer les grilles d'horaires, les coefficients des branches, les branches combinées avec indication des matières qui les composent ainsi que les branches fondamentales du régime technique, du régime de la formation du technicien et du régime professionnel de l'enseignement secondaire technique.

### **Considérations générales**

Le projet de règlement grand-ducal soumis pour avis à la Chambre de Commerce suit une première saisine plus informelle de la part du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle en date du 6 novembre 2008. La Chambre de Commerce, dans sa réponse du 17 décembre 2008, avait dressé le détail des propositions et remarques restées en souffrance à ce moment.

Si la Chambre de Commerce salue l'initiative des auteurs de demander son avis beaucoup plus tôt que les années précédentes, elle se doit cependant de constater avec une certaine amertume qu'aucune de ses remarques formulées dans son courrier du 17 décembre 2008 n'ait été prise en compte par les auteurs du présent projet de règlement grand-ducal. Ceci est en effet déconcertant et dès lors, l'efficacité de l'exercice annuel d'aviser la grille d'horaires paraît fortement remise en question. On doit dès lors se poser de sérieuses questions sur la valeur du partenariat tant prôné par les responsables du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

**Remarques relatives aux différentes professions / sections du régime professionnel de l'enseignement secondaire technique.**

- **Agent de voyages (p. 95)**

Le nombre d'heures de la formation patronale est à indiquer.

- **Vendeur, vendeur-magasinier, magasinier (p. 96)**

La remarque relative à l'interaction éventuelle entre « pratique de la langue orale » et « luxembourgeois » prête toujours à confusion.

La Chambre de Commerce s'interroge pourquoi la branche scolaire « mercéologie » ne fait pas partie de la formation théorique tandis qu'elle est intégrée dans ce contingent d'heures pour d'autres formations, notamment celle menant au « vendeur en boulangerie ».

Le nombre d'heures de la formation patronale ainsi que le nombre d'heures de formation par semaine sont à indiquer.

- **Employé administratif et commercial (filière mixte, p. 98)**

La Chambre de Commerce estime que la définition d'une seule branche fondamentale (DOSER) à raison de 2 heures par semaine ne semble pas appropriée à améliorer l'image de marque de cette formation.

Le nombre d'heures de la formation patronale ainsi que le nombre d'heures de formation par semaine sont à indiquer.

- **Employé administratif et commercial (filière concomitante, p. 99)**

La Chambre de Commerce estime que la définition d'une seule branche fondamentale (DOSER) à raison de 2 heures par semaine ne semble pas appropriée à améliorer l'image de marque de cette formation.

Le nombre d'heures de la formation patronale ainsi que le nombre d'heures de formation par semaine sont à indiquer.

Il y a lieu d'indiquer qu'il s'agit d'une formation offerte uniquement dans le cadre d'un apprentissage pour adultes. La Chambre de Commerce s'interroge pourquoi cette formation n'est pas intégrée dans le chapitre spécifique réservé aux apprentissages pour adultes repris dans le règlement grand-ducal du 12 septembre 2008.

- **Assistant en pharmacie (p. 100)**

Vu les variations possibles, il y a lieu d'indiquer que la période de stage doit porter sur une période de 4 semaines et non de 1 mois.

- **Electronicien en énergie (filière concomitante, p. 119)**

Les branches CAPRO et TECEN forment une branche combinée avec la pondération CAPRO 1 et TECEN 5.

Le nombre d'heures de la formation patronale ainsi que le nombre d'heures de formation par semaine sont à indiquer.

- **Mécatronicien (filière concomitante, p. 115)**

Le nombre d'heures de la formation patronale ainsi que le nombre d'heures de formation par semaine sont à indiquer.

- **Mécanicien d'avions (filière concomitante, p. 116)**

L'observation exacte de la branche « human factors » est HUMFA, et non HUMA comme indiqué par les auteurs en bas de page.

- **Serrurier de construction (plein exercice, p. 117)**

Il y a lieu d'indiquer que les classes X1 SC et X2 SC sont offertes uniquement au Lycée Technique Privé Emile Metz.

- **CITP Serveur de restaurant (p. 131)**

L'appellation correcte est « service de restaurant » et non « restaurateur-service ».

Il y a lieu d'indiquer qu'il s'agit d'une formation appartenant à la filière concomitante.

- **CITP Cuisine de restaurant (p. 132)**

L'appellation correcte est « cuisine de restaurant » et non « restaurateur-cuisine ».

Il y a lieu d'indiquer qu'il s'agit d'une formation appartenant à la filière concomitante.

\* \* \*

La Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, ne peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis dans sa forme actuelle et demande la prise en considération initiale de ses remarques formulées dans le présent avis.

TRO/MNA